

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE TRIENNALE
DE SOUTIEN A M2A POUR L'EXPLOITATION
DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE A MULHOUSE**

Vu la convention cadre triennale de soutien à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse signée le 27 mars 2015 entre le Département du Haut-Rhin, m2A et la Région Alsace,

Vu la demande présentée par m2A,

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2015, ci-après désigné par « le Département »

et :

la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président dûment habilité par la délibération du,

ci-après désignée par « m2A »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement des aides départementales accordées au titre des années 2015 et 2016 pour la réalisation de travaux d'investissement au Centre Sportif Régional Alsace par m2A.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE VII DE LA CONVENTION INITIALE.

L'article VII de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« 1. Pour l'année 2015, la subvention de fonctionnement d'un montant de **475 000 €** sera versée en deux fois : la première moitié, soit 237 500 €, à la signature de la présente convention et le solde en fin d'année après production par m2A du bilan d'activités de l'établissement faisant apparaître :

- toute information permettant de connaître la fréquentation de l'établissement, notamment celles des comités départementaux haut-rhinois et des collèges haut-rhinois pour la pratique de l'EPS.

- toute information permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs que s'est fixés m2A en matière de développement du CSRA

- d'une manière plus générale, toute information permettant de connaître la fréquentation globale du CSRA, les principales actions qui s'y sont déroulées au cours de l'exercice écoulé et toute information relative aux actions mises en place pour l'exercice en cours ou à venir.

Pour 2016 et 2017, les aides départementales dont les montants sont précisés à l'article VI concernant le fonctionnement du CSRA seront versées selon les mêmes modalités qu'en 2015. Les pièces justificatives à fournir restent également les mêmes qu'en 2015.

2. Les subventions d'investissement dont les montants sont précisés dans l'article VI seront versées respectivement en 2016 pour la subvention de 350 000 € et en 2017 pour la subvention de 250 000 €, en deux fois pour chacune des années, comme suit : un acompte fixe de 50% dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération et après production des pièces justificatives, à savoir le décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises, ainsi que le plan de financement définitif de l'opération.

Les justificatifs fournis doivent concerner la réalisation effective du programme de travaux préalablement défini entre le Département et m2A selon les modalités fixées à l'article VI.

Toute modification sur les modalités de versement ou sur les pièces justificatives à fournir, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS.

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Après sa signature par les deux parties, le présent avenant sera notifié par le Département à la Région Alsace, pour simple information, dès lors qu'il n'impacte pas les dispositions de la convention d'origine la concernant.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le ;

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Pour le Département
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Eric STRAUMANN